

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

RAPPORT

<u>Date de convocation :</u> 22/06/2023	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil municipal - espace mairie – en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane LE HELLEY, Maire.
<u>Date d'affichage :</u> 22/06/2023	Etaient présents : LE HELLEY Stéphane - LECHARTIER Micheline - GONDOUIN Guy - RIOU Michelle - LECOEUR Olivier - LECERF Angélique - LAMBERT Chantal - BOULLAND Thierry - LACROIX Sophie - VIGLIERI Didier - MÉRIOTTE Martine - AVONDE Isabelle - JEHAN Claude - BERZOSA Marie.
Nombre de Conseillers en exercice : 19	Absents excusés : JOSSE Carole (donne procuration à LACROIX Sophie) - LE BRUN Jean-Yves (donne procuration à GONDOUIN Guy) ADAM Michaël (donne procuration à LE HELLEY Stéphane) - BILEK Zefra et DIEU Richard.
Présents : 14	
Votants : 17	

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2023 : Validé.

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : RIOU Michelle.

2. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNE 2024

Tirage au sort de 6 germinois (es) à partir de la liste électorale générale de la commune (logiciel Elire) qui se fait lors du Conseil municipal.

3. AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER ET LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE CONCERNANT L'EVOLUTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DES SOLS;

En 2022, ont été menées une étude d'organisation et une enquête auprès des communes adhérentes sur le fonctionnement du service ADS.

Les principales conclusions de ces démarches (déficit de personnel, transmissions des propositions d'avis dans des délais acceptables, accompagnement renforcé souvent souhaité,...) ont conduit à proposer 3 scénarios d'évolution possible :

- **Scénario 1 :** On ajuste les missions aux effectifs actuels en n'instruisant plus les déclarations préalables (sauf alerte spécifique du maire) et en ayant un contact limité avec les communes (notamment pas de réunions sur les projets ni les différentes demandes).

- **Scénario 2** : On ajuste les effectifs aux missions inscrites dans les conventions actuelles (instruction de l'ensemble des demandes transmises, contact normal avec les communes, possibilité de quelques réunions pour les projets à enjeux). Cela nécessite le recrutement de 2.5 Equivalents temps plein.
- **Scénario 3** : On rajoute au scénario 2, un renforcement de l'accompagnement des communes (hot line, accompagnement dès l'avant-projet et en cours d'instruction pour les dossiers à enjeux, échanges directs avec les pétitionnaires à la demande des communes (notamment pour pièces manquantes). Cela nécessite le recrutement d'un ETP de plus soit au total 3.5 Equivalents temps plein.

Les tours de table réalisés les 4 et 26 janvier auprès de la trentaine de communes présentes, le Copil Services aux communes réuni le 30 janvier et la conférence des maires tenue le 31 janvier ont indiqué **qu'une majorité se dégageait pour le scénario 2** avec un travail à effectuer avec les communes qui le souhaitent sur les modalités et la répartition entre service ADS et communes, de l'instruction des déclarations préalables. Par ailleurs ce scénario implique un engagement de 4 ans permettant de stabiliser le fonctionnement et les effectifs du service.

La Communauté urbaine va donc renforcer le pôle instruction par la création de 2.5 postes supplémentaires et ajustera les effectifs en fonction du nombre d'adhérents et de dossiers à traiter (comptés en équivalents Permis de Construire).

L'avenant à la convention actuelle proposé permet de mettre en œuvre le scénario 2 mentionné ci-dessus.

L'article 1 précise l'objet de l'avenant.

L'article 2 indique qu'une évaluation régulière de l'évolution du fonctionnement du service sera réalisée (délais de réponse et de transmissions des dossiers et des propositions de décisions, délais de transmission des avis techniques, nombre et type de dossiers instruits, niveau de charge du service,...).

L'article 3 permet aux communes qui le souhaitent d'instruire les déclarations préalables.

L'article 4 rappelle que le rôle important de la commune dans la complétude des éléments des dossiers de demandes et leur intégration dans Cart@ds, de la réception du dossier à l'enregistrement de la décision finale.

L'article 5 précise notamment l'importance d'une transmission rapide de la fiche de pré-avis du maire et de la remise au pétitionnaire de la fiche relative aux taxes et participations éventuelles.

L'article 6 indique que les tâches incombant à la Communauté urbaine s'inscrivent dans un rôle de conseil à la commune et que pour ce faire un agent sera dédié aux relations avec les correspondants et les communes. Par ailleurs, une optimisation des procédures est mise en œuvre par le pôle instruction.

L'article 7 modifie le délai de délivrance de la proposition d'avis avant l'échéance du délai d'instruction en le portant de 5 à 7 jours.

L'article 8 mentionne que la participation annuelle de Caen la mer au titre des frais généraux est complétée par la prise en charge d'un demi-poste d'instructeur au titre de sa compétence en matière de développement économique.

L'article 9 simplifie le renouvellement de la convention et le rendant tacite.

L'article 10 modifie les règles de résiliation en précisant que la présente convention ne pourra pas être résiliée avant le 31 décembre 2027. Pour dénoncer cette convention, et seulement à partir du 1er janvier 2027, un courrier devra être adressé sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois. Néanmoins, la résiliation ne prend effet qu'au 31 décembre de l'année concernée, après règlement des sommes dues à la Communauté urbaine.

L'article 11 indique que le reste de la convention demeure inchangé.

Afin de mettre en œuvre les orientations souhaitées par les communes sur l'évolution du fonctionnement du service ADS, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant.

Le conseil municipal doit se prononcer pour **approuver** les termes de l'avenant à la convention ADS figurant en annexe et **autoriser** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

La commune a mandaté la cotisation en 2022 pour un montant de 4 523,92 €. Pour 2023, celle-ci sera de 5 990,40 € si le scénario 2 est choisi.

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION MESENTEA/GALDA DE JOS – REMBOURSEMENT D'UN PRESTATAIRE LORS DE L'ANIMATION DE NOËL ;

A la demande de la commune, l'association Amitié Mésentea a organisé une déambulation des enfants sur une locomotive à vapeur miniature le dimanche 18 décembre 2022 pour les enfants de la commune

Afin de leur rembourser les frais engagés, le conseil est invité à autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 €

Le conseil municipal doit se prononcer pour autoriser le Maire à verser la somme de 100 €.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité.

La calèche en 2022 a annulé sa prestation au dernier moment et a été remplacée par la déambulation sur une locomotive malgré le mauvais temps.

Pour 2023, un nouveau prestataire pour une calèche a déjà été retenu.

5. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DE PLACEMENT A UN CONSEILLER MUNICIPAL ;

Un conseiller municipal, a représenté la commune lors de la réunion des Correspondants défense des arrondissements de Caen et Lisieux le samedi 13 mai 2023 à Surville. Le trajet de son domicile à la réunion a été de 107 km aller/retour. Il a utilisé son véhicule personnel.

A ce titre, les frais afférents à ce déplacement (véhicule de 9 cv : 0.45 € X 107 km) sont de 48,15 €.

Le conseil municipal doit se prononcer pour voter le remboursement des frais de déplacements de M. VIGLIERI Didier soit 48,15 €.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Un des rôle du correspondant défense est d'accompagner tout jeune qui souhaite entrer dans l'armée.

6. SDEC - DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 07.020 RUE PORTERIE – AVANCE ET REMBOURSEMENT POUR UN PARTICULIER

Suite à une demande d'un propriétaire pour le déplacement d'un lampadaire dans le cadre d'une future viabilisation de terrain au 4 rue de la Porterie, la commune a demandé au SDEC d'effectuer un devis.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif au déplacement du lampadaire 07-020 au 4 rue de la Porterie.

M. et Mme DELAHAYE Elisabeth et Thierry, propriétaires se sont engagés par écrit en date du 12 juin 2023 à donner leur accord pour les travaux et à prendre en charge la somme versée au SDEC.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal doit se prononcer et :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande ;
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- décide d'inscrire le paiement de sa participation en section de fonctionnement ;
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA ;
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des travaux soit la somme de 1 495,83 € ;
- s'engage à demander le remboursement de la somme de 1 495,83 € au propriétaire.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité pour la somme maximum de 1 495,93 €. La voirie ayant été refaite il y a 4 ans, il est demandé de se renseigner au SDEC en quoi consiste le terrassement (souhait de ne pas casser la voirie), sinon s'il est possible de supprimer le lampadaire (attention aux obligations d'éclairage des rues) ou d'installer un lampadaire solaire.

7. CDG14 - DESIGNATION D'UN REFÉRENT DEONTOLOGUE

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l' élu local repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
 - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
 - Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Considérant que le centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste établie par le CDG14,

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados et qu'elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail,

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.
- 160€, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour :

- Prendre connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Choisir les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du CDG14
- Préciser que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions
- Préciser que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados

- Autoriser le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados
- Fixer l'indemnité à 80 €/dossier
- Préciser qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€
- Préciser qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale
- Préciser que les crédits seront ainsi ouverts au budget
- Préciser que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du CDG14.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Le terme « déontologie » désigne le respect des bonnes pratiques propres à chaque métier ou profession. Sa racine « deon » signifie en effet « ce qu'il convient de faire ».

8. RESTAURATION MUNICIPALE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 :

Chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs à appliquer aux enfants et adultes fréquentant le restaurant municipal.

Il est proposé au conseil de fixer les tarifs pour l'année 2023-2024 par application d'une hausse de sur la grille précédente. (cf. annexe)

- une dégressivité (tarif « fratrie ») est applicable aux enfants de la commune (sauf coefficient 1). Cette dégressivité de 10 % de réduction à partir du 2ème enfant présent, bénéficie aux familles Saint Germinoises composées de deux enfants au moins et fréquentant le même service à une même époque (le mois pour le restaurant).

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

VALIDE de fixer les tarifs pour l'année 2023-2024 par application d'une hausse de 10 centimes pour chaque tranche de coefficient sur la grille précédente.

COEF	TRANCHES	TARIFS RENTREE 2022-2023	TARIFS FRATRIE 2022-2023
1	0-330	1.13	/
2	331-450	2.33	2.11
3	451-620	3.07	2.77
4	621-695	4.08	3.68
5	696-750	4.15	3.75
6	751-840	4.30	3.88
7	841-900	4.60	4.15
8	> 900	4.75	4.29
Personnel communal		4.50	
enseignant		5.85	
Extra murs et agent transféré CU		5.85	
Retardataire intra		6.28	
Retardataire extra		6.96	
Tarif exceptionnel de 1.15 € appliqué aux familles et uniquement lorsque notre prestataire n'est pas en mesure de fournir le repas spécifique demandé (décision de la collectivité).			

- pour chaque tranche, le calcul de l'arrondi se fait à l'entier le plus proche <ou > à 5.
- une dégressivité (tarif « fratrie ») est applicable aux enfants de la commune (sauf coefficient 1). Cette dégressivité de 10 % de réduction à partir du 2^{ème} enfant présent, bénéficie aux familles Saint Germinoises composées de deux enfants au moins et fréquentant le même service à une même époque (le mois pour le restaurant).

9. TARIFS LOCATION DE LA SALLE DE L'OLIVIER 2024 :

Le conseil est invité à voter les tarifs de location de la salle de l'Olivier pour l'année 2024. (cf. annexe) :

- *Le tarif saint germinois est appliqué pour les résidents de la commune et en cas de location pour évènement familial le concernant (ascendants et descendants uniquement)*
- *Les partis politiques ont droit à deux gratuités par an réparties sur l'une ou l'autre des salles*
- *Interdiction de stationner sur l'esplanade (sauf livraison) pour la salle de l'olivier*
- *Etat contradictoire du matériel en début et fin de location avec facturation en cas de dégradation*
- *Si demande de location week-end + nuitée du vendredi – application du tarif Week-end + ½ journée (si manifestation)*
- *Règlement de location à signer par le demandeur lors de la réservation*

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

TARIFS SALLE DE L'OLIVIER 2024		
NATURE LOCATION	MONTANT HORS COMMUNE	MONTANT ST GERMAIN
A – 9H/19 H		
- 1 journée Week-end et jours fériés	449 €	223 €
- 1 journée semaine	224 €	112 €
Arrhes	112 €	68 €
Solde week-end et jours fériés	337 €	155 €
Solde semaine	112 €	44 €
B – ½ journée weekend et jours fériés	225 €	112 €
½ journée semaine (6 Heures maximum)	113 €	57 €
Arrhes	102 €	44 €
Solde week-end et jours fériés	123 €	68 €
Solde semaine	11 €	13 €
C - week-end et jours fériés (suivant règlement) <i>si vendredi ou samedi ou lundi férié</i> Tarif incluant 1 nuitée <i>vendredi ou samedi ou dimanche</i>	787 €	430 €
Arrhes	280 €	179 €
Solde	507 €	251 €
C - week-end et jours fériés + ½ journée <i>avec nuitée à partir de 17 H</i>	1 022 €	542 €
Arrhes	446 €	223 €
Solde	576 €	319 €

❖ *Le tarif Saint Germinois est appliqué pour les résidents de la commune et en cas de location pour évènement familial le concernant (ascendants et descendants uniquement)*

❖ *Les partis politiques ont droit à deux gratuités par an réparties sur l'une ou l'autre des salles*

- *Interdiction de stationner sur l'esplanade (sauf livraison) pour la salle de l'olivier*
- *Etat contradictoire du matériel en début et fin de location avec facturation en cas de dégradation*
- *Si demande de location week-end + nuitée du vendredi – application du tarif Week-end + ½ journée (si manifestation)*

10. TARIFS LOCATION DE LA SALLE ESPACE ARDENNA 2024 :

Le conseil est invité à voter les tarifs de location des salles d'Ardenna pour l'année 2024 (cf. annexe).

Pour les partis politiques dans le cas d'élections, l'utilisation gratuite deux fois par an est à comprendre sur l'une ou l'autre des salles de la commune.

Pour les associations de la commune, le nombre total de la gratuité est de 2 par an au total à prendre sur l'une ou l'autre des structures de la commune.

Matériel son – vidéo : utilisé uniquement en présence d'un représentant de la commune

Chaque demande relative à une utilisation pour aide à la personne – à but non lucratif et concernant la population de la commune sera étudiée au cas par cas.

Dépôt de garantie de 10 %. Règlement de location à signer par le demandeur lors de la réservation.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Le conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE les tarifs de location des salles de l'espace Ardenna pour l'année 2024 par application d'une hausse de 5 % sur les tarifs 2023.

11. REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES

Depuis 2019, le règlement intérieur des salles n'a pas été revu. Suite à la précision dans les tarifs des salles que celui des réservations en jours fériés sera identique au tarif week-end.

De plus, la capacité intérieure de la salle Reine Louviot (Espace Ardenna) est modifiée suite à la commission de sécurité du SDIS et passe de 25 à 19 personnes. Il faut donc mettre à jour le règlement intérieur.

Le conseil municipal doit se prononcer pour valider les modifications du règlement intérieur.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité et valide les modifications du règlement intérieur des salles Espace Ardenna et Olivier.

12. TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE 2024 :

Le conseil est invité à voter les tarifs concessions cimetière pour l'année 2024.

(Ci-dessous tarifs 2023 avec une augmentation de 5 %)

	Tarif 2022 (1%)	Tarifs 2023 (4%)	Tarif 2024 (5%)
-Concessions pleine terre			
. 15 ans	185 €	192 €	201 €
. 30 ans	372€50	387 €	406 €
- Columbarium			
.15 ans	352€50	366 €	384 €
.30 ans	533€	554 €	582 €
- Caverne			
.15 ans	175 €	182 €	191 €
.30 ans	301 €	313 €	329 €
-jardin du souvenir	37€50	39 €	41 €

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

VOTE les tarifs concessions cimetière pour l'année 2024 par application d'une hausse de 5 % sur les tarifs 2023 (arrondi à l'euro près).

13. TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES 2023-2024 :

Le conseil est invité à voter les tarifs des encarts publicitaires pour l'année 2023 - 2024 (Ci-dessous tarifs 2023 sans augmentation)

Définition	1 Parution	2 Parutions	1 parution tarif spécifique
^{1/8} de page	73 €	97 €	47 €
2024	73 €	97 €	47 €
¼ de page	97 €	160 €	81 €
2024	97 €	160 €	81 €
½ de page	130 €	227 €	113 €
2024	130 €	227 €	113 €

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

VOTE les tarifs des encarts publicitaires pour l'année 2024 sans application de hausse sur les tarifs 2023

14. GARDERIE SCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 :

Le conseil doit voter les tarifs à appliquer à la garderie scolaire par application d'une hausse de sur les tarifs de 2022-2023 (cf. annexe).

- une dégressivité (tarif « fratrie ») est applicable aux enfants de la commune. Cette dégressivité de 10 % de réduction à partir du 2^{ème} enfant présent, bénéficie aux familles Saint Germinoises composées de deux enfants au moins et fréquentant le même service à une même époque.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

VOTE les tarifs 2023-2024 à appliquer à la garderie scolaire avec une hausse des montants sur les tarifs 2022-2023.

COEF	TRANCHES	MATIN	SOIR	MATIN/SOIR
1	0-620	1.10	1.50	2.45
2	621-900	1.15	1.55	2.75
3	> 900 et extra muros	1.20	1.80	3.00

- une dégressivité (tarif « fratrie ») est applicable aux enfants de la commune. Cette dégressivité de 10 % de réduction à partir du 2^{ème} enfant présent, bénéficie aux familles Saint Germinoises composées de deux enfants au moins et fréquentant le même service à une même époque.
- **Un tarif après 18h30 est prévu : 5 € par quart d'heure dépassé.**

15. TARIF SOUTIEN SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 :

Le conseil municipal doit fixer le tarif 2023-2024. Celui de 2022-2023 était de 4 € par cycle et par élève pour 2 soirs par semaine

A titre exceptionnel (enfant en grande difficulté), des élèves peuvent être proposés pour bénéficier du soutien tous les soirs de la semaine. Il convient donc de créer un tarif supplémentaire pour cette situation.

Pour rappel les élèves sont inscrits sur proposition des enseignants et les accueils se font chaque jour de la semaine scolaire en deux groupes alternés.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

FIXE le tarif de l'année scolaire 2023-2024 à 5 € par cycle et par élève pour 2 soirs par semaine et de 10 € par élève ayant besoin d'un accompagnement supplémentaire tous les soirs de la semaine.

Pour rappel les élèves sont inscrits sur proposition des enseignants et les accueils se font chaque jour de la semaine scolaire en deux groupes alternés.

16. CHARTE EDUCATIVE GARDERIE PERISCOLAIRE ET RESTAURANT

La mairie de Saint Germain la Blanche Herbe assure aux enfants scolarisés à l'Ecole Marco Polo : RESTAURATION SCOLAIRE – GARDERIE

Ces accueils mis en œuvre dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial, répondent aux critères de la Charte Qualité élaborée par la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Chaque acteur (personnel-parents-enfants) est invité à prendre connaissance et à respecter ou faire respecter les droits et obligations définis dans la présente charte.

Le conseil est invité à valider le document présenté.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

VALIDE la charte éducative de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire.

17. CREATION DE 3 POSTES EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'AGENTS PERISCOLAIRES :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le besoin de renfort sur les postes affectés aux services périscolaires, il est proposé au conseil de créer, dans les conditions suivantes :

- **2 emplois de non titulaire, à temps non complet** pour le temps du midi sur la base d'une durée hebdomadaire moyenne de 6H15 par semaine scolaire, soit deux 5/35^{ème} - base échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux – C1 pour l'année scolaire 2023-2024, soit du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
- **1 emploi de non titulaire, à temps non complet** pour la garderie du soir de 16H20 à 18H00 et la pause méridienne sur la base d'une durée hebdomadaire moyenne de 6H15 heures par semaine scolaire, soit un 10/35^{ème} - base échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux – C1 pour l'année scolaire 2022-2023, soit du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L332-8 5° du CGFP qui permet le recrutement d'agents contractuels pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de travail de l'emploi est inférieure à 50% (< 17H30 hebdo).

Le contrat établi sur ces bases, définira les modalités de rémunération et d'intervention.

Le Conseil doit se prononcer pour valider la création des 3 postes non permanents au 4 septembre 2023.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

VALIDE la création des TROIS postes non permanents au 04 septembre 2023.

18. QUESTIONS DIVERSES :

- a) Recrutement administratif et technique : 2 recrutements administratifs sont en cours. Un concernant l'agent administratif (comptabilité et communication) en cours de recrutement et l'autre concernant le poste de gestionnaire RH qui a été pourvu au 1^{er} octobre 2023.
- b) Subvention exceptionnelle partenariat IMEC, organisation de concerts acoustiques d'été - Décision du Maire : une subvention de 300 € pour 2 ou 3 concerts cet été (juillet et août) à l'IMEC
- c) Rappel manifestations de fin d'année scolaire : Fête de l'été en manque de bénévoles pour la mise en place de 14h à 15h et pour le rangement de 23h à 23h30. Une annonce sera effectuée sur Citykomi pour trouver des bénévoles.
- d) Le permis d'aménager du terrain multisports a été validé et un délai de 2 mois est à attendre en cas de recours. Le devis TP moulin pour le terrassement est validé. Les travaux commenceront en septembre 2023.

La séance du Conseil municipal s'est terminée à 21h40.

Les prochains conseils municipaux seront déterminés lors de la réunion de municipalité le lundi 4 juillet.

Le Maire,



Stéphane LEHELLE